



## LE DIF, UNE

L'idée était certes généreuse. Créé en 2004, le droit individuel à la formation (DIF) offre aux salariés vingt heures de cours par an, censées leur permettre de développer leurs compétences au sens large: direction d'équipe, gestion de projet, management... Ils sont en théorie libres de choisir n'importe quel cursus, tant qu'il est en rapport avec leur métier. «Mal-

2004

**LE PRÉSIDENT JACQUES CHIRAC** et son gouvernement créent ce dispositif permettant aux salariés de suivre la formation de leur choix.

## BOMBE À RETARDEMENT FINANCIÈRE

heureusement, la plupart des salariés ignorent que ce dispositif existe», observe Carole Attal, du cabinet de ressources humaines Ad Consultem. Pas étonnant, dès lors, que seuls 3,5% d'entre eux utilisent chaque année leur crédit d'heures. Le problème, c'est que celles-ci sont cumulables sur six ans. En 2010, les salariés qui n'auront pas changé de société depuis 2004 auront donc

tous droit à 120 heures de cours. Et les entreprises ne pourront pas les leur refuser le jour où ils les réclameront. Plutôt ennuyeux pour elles, car, avec la montée du chômage et la renommée croissante du dispositif, bon nombre de travailleurs songent désormais à y recourir pour muscler leur CV. «Beaucoup de sociétés n'auront pas les moyens de faire face à cette bombe à retarde-

ment financière», redoute Ingrid Tisserand, DRH de Pixmania. Seule une faible partie du coût du DIF est réellement prise en charge par les organismes mutualisateurs qui collectent les fonds de la formation (Opca). Selon les calculs de Carole Attal, les 120 heures de DIF pourraient revenir au bas mot à 15 000 euros par tête aux entreprises. Et la réforme de cet été ne devrait pas y changer grand-chose...

**LE PLAFOND DES 120 HEURES** de formation cumulables par salarié sera atteint: la note sera salée pour les entreprises.

2006

**MOINS DE 8% DES SALARIÉS** ont demandé à bénéficier des vingt heures de cours annuelles auxquelles le DIF leur donne droit.

2009

**LE DIF DEVIENT "PORTABLE"** Les chômeurs pourront désormais utiliser les heures accumulées quand ils étaient encore salariés.

